

LA TRIBUNE POPULAIRE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris. Départ. Etr.			
Trois mois.	8	12	16
Six mois.	16	23	30
Un an.	30	45	60

ANNONCES, 60 cent. la ligne.

ADMINISTRATION,

Rue Bergère, 27, au coin du faubourg Montmartre.

S'ADRESSER :

Pour tout ce qui regarde la Rédaction et la Direction à M. L. MÉNIER, et pour l'Administration, à M. DENAIN.

27, rue Bergère.

(On ne reçoit que les lettres affranchies.)

AVIS.

Les abonnés, en province, chez tous les libraires et aux bureaux des Messageries nationales et générales, qui reçoivent les abonnements à la Tribune Populaire, sans aucune addition de frais pour port d'argent et commission, aux prix indiqués en tête du journal.

Les Directeurs de poste se chargent de l'envoi des fonds pour les abonnements, moyennant un droit de 2 0/0. L'administration ne reçoit que les lettres affranchies.

SOMMAIRE :

Actes officiels. — Dissolution des rassemblements d'Allemands sur nos frontières. — Perte de la corvette la Boussole. — Nouvelles intéressantes de l'Angleterre. — Décrets des républicains dans le grand-duché de Pologne. — Rétablissement du royaume de Pologne. — Nouvelles de Paris et des départements. — Grande hausse à la Bourse. — Bruits singuliers répandus à la Bourse.

PARIS, 26 AVRIL 1848.

La révolution de février sera pour la France et l'humanité la date d'une ère nouvelle; c'est une ligne profonde de démarcation entre le passé et l'avenir, et la transition entre ces deux époques qui se touchent n'est et ne peut-être qu'un moment de crise où les éléments du monde ancien, après avoir tenté le dernier, le suprême effort, viennent se briser contre la force toute puissante, irrésistible des éléments nouveaux. La civilisation a fait un pas en avant, il n'est donné à aucune puissance de lui faire faire un pas en arrière. La République française est proclamée, saluée par des acclamations imposantes, et la République, ce gouvernement de tous pour chacun, de chacun pour tous, sortira victorieuse et triomphante de toutes les difficultés, de toutes les haines. Seule, en effet, elle assure à tous le libre exercice de tous les droits légitimes; seule, elle amènera la conciliation de tous les intérêts. Nous sommes aujourd'hui, bien plus que la veille du combat, dans un moment de suprême attente; mais nous attendons toujours avec confiance le résultat de ce vaste et solennel scrutin. Quels que soient les résultats de cette manifestation universelle, et lors même que ces résultats seraient entièrement opposés aux principes que nous professons, nous ne désespérerions pas pour cela de l'avenir du seul régime gouvernemental qui peut affermir la démocratie, et faire régner la liberté, l'égalité et la fraternité sur notre terre de France.

Nous savons que dans ce moment solennel toutes les ambitions déçues, toutes les haines sourdes, toutes ces adhésions forcées, tous ces calculs trompés des individus qui s'amoindrissent et disparaissent, tentent un dernier et suprême effort : ils se cramponnent à ceux que nous avons vaincus le jour même de cette liberté qu'ils nous refusent autrefois, — que leurs longues doléances s'étaient avec une certaine teinte de mélancolique résignation sur les feuilles qui naguères enregistraient leurs moindres faits et gestes et les présentaient à l'adoration, à la reconnaissance de la patrie, nous dire, s'il vous plaît, que les temps sont changés, veuillez comprendre que les récriminations hypocrites ne sont plus de mode, et qu'enfin le moment est venu de se poser à chacun prétendant suivre. — Les errements de l'ancien journalisme nous sont connus, et ces errements sont une preuve de sa toute-puissance. Le journalisme, en effet, est le remède que la pensée moderne emploie pour présenter le monde! Mais à chaque phase que la civilisation, un mode d'action en harmonie avec les résultats qu'on se propose d'obtenir est soudainement tracé, et le journalisme n'a peut-être pas compris

la tâche nouvelle qui lui était imposée! A l'heure qu'il est même, il demande ses inspirations aux souvenirs d'un passé à jamais condamné, sans se préoccuper du présent, dont les exigences sollicitent le concours de tous, sans s'inquiéter de l'avenir, qui nous devra ses joies ou ses douleurs.

On lit dans la Gazette de France :

« La Réforme et le National affichent aujourd'hui leur séparation. C'est un fait très-important, parce que les directeurs de ces deux journaux sont au Gouvernement provisoire.

C'est sans doute une manière fort innocente et fort adroite pour établir le fait de ce dissentiment profond qui s'est établi, dit-on, entre les membres du Gouvernement provisoire, s'il faut en croire leurs adversaires ardents ou leurs imprudents amis; mais, de grâce, dites-nous, je vous prie, ce que cette séparation nous présage d'heureux ou de malheureux. La France, écoutez-le bien, n'est pas aujourd'hui une masse inerte et compacte que l'on peut plonger à volonté dans un abîme dont elle n'aura pas sondé le fond. Quelque regrettable que puissent être ces dissentiments entre deux organes importants de la pensée républicaine qui nous fait vivre tous, et pour laquelle nous voudrions tous mourir, nous croyons que ce dissentiment, au lieu de jeter des entraves au milieu du chemin, amènera l'union et la concorde en produisant tous les sujets en litige, et en acceptant le jugement de la conscience publique qu'il n'est plus permis d'égayer aujourd'hui.

« Qu'importe, en effet, que le National et la Réforme soient en dissentiment? La République n'aura qu'à gagner de leurs discussions, car nul n'a le droit aujourd'hui de vouloir arborer son drapeau sur la volonté de tous; nul n'a le droit d'imposer sa dictature : le peuple français est assez mûr pour la liberté, pour se tenir en garde contre les entraînements des uns, contre les fatales et funestes réminiscences des autres. Cette scission, donc, qui semble être une bonne fortune pour les amis peu sincères de la République, est pour nous, au contraire, un gage certain de sa durée. »

Le Courrier de Varsovie, journal officiel, annonce une nouvelle de la plus haute importance.

Les quatre premiers magnats polonais, le sénateur Krasinski à leur tête, se sont rendus à Saint-Petersbourg pour demander à l'empereur le rétablissement du royaume de Pologne, tel qu'il existait avant la révolution, sous la suzeraineté de la Russie, avec adjonction de la Galicie et du grand-duché de Posen.

Cette démarche est évidemment faite de concert avec l'empereur Nicolas; on ne s'expliquerait pas autrement que le prince Pasquewitch y eût donné son agrément.

Le tzar veut trancher la question polonaise en sa faveur; au lieu de devenir l'avant-garde de l'Europe contre lui, la Pologne serait son avant-garde contre l'Europe.

Les candidats russes au trône de Pologne sont le grand-duc Constantin et le prince de Leuchtenberg.

La Russie fait d'immenses préparatifs militaires.

Les Polonais du grand-duché de Posen protestent de leur côté énergiquement contre l'intention du gouvernement prussien, de distraire du duché les cercles allemands.

Depuis plusieurs jours des bruits alarmants ont été répandus avec profusion dans le public sur de prétendues dissensions qui se seraient élevées entre les membres du Gouvernement provisoire, dissensions assez graves, dirait-on, pour entraîner la retraite forcée de quelques-uns d'entre eux. Nous croyons devoir nous abstenir de rapporter les détails plus ou moins véridiques donnés à ce sujet par divers journaux qui semblent spéculer sur l'irritation des masses. Ce n'est pas en ce moment où le vote de la France va nous donner enfin un gouvernement régulier et légal, que nous voulons examiner la conduite d'hommes qui ont pu

commettre de grandes fautes, mais qu'excuse peut-être la position exceptionnelle dans laquelle ils se trouvent. Ce n'est que lorsque les représentants de la nation auront saisi le pouvoir suprême, qu'il nous paraîtra opportun d'aborder l'examen des grandes questions qui divisent les esprits.

Le sieur Couput, qui s'était présenté à Alger comme chargé de diriger les élections, s'est rendu, à ce qu'on assure, coupable d'une usurpation du pouvoir, et le National annonce que l'ordre a été expédié au général Cavaignac de le traiter sans le moindre ménagement.

Nous ne mettons pas en doute que l'honorable général n'use énergiquement des pouvoirs que lui confirme le Gouvernement provisoire.

ACTES OFFICIELS.

Le Gouvernement provisoire, Sur le rapport du ministre des finances, Décrète :

Art. 1^{er}. Il sera établi par les soins du ministre des finances, pour être soumis ultérieurement à la sanction de l'Assemblée nationale, un bilan général de l'actif et du passif formant le point de départ financier de la République française.

Tous les termes de ce bilan général sont arrêtés à la date du 24 février dernier.

Art. 2. Le ministre des finances et les ministres des divers départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait en conseil de Gouvernement, le 25 avril 1848.

Le Gouvernement provisoire, Considérant que les rassemblements d'Allemands formés dans les départements de l'est s'organisent et s'arment malgré les prescriptions contraires de l'autorité;

Considérant que ces rassemblements d'étrangers sur un seul point sont une charge pour les populations de ces départements;

Considérant que les gouvernements d'Allemagne ont rouvert leurs frontières à leurs nationaux, qui peuvent y rentrer individuellement et sans armes;

Considérant que ces rassemblements sont un objet d'alarme et un prétexte d'armement pour les Etats voisins de la France, et un sujet de malentendu entre l'Allemagne et la République;

Considérant enfin que la paix existe et doit se resserrer entre les Etats de la confédération germanique et la République, et qu'il ne peut dépendre de la volonté de quelques étrangers armés de dénaturer les sentiments de la France républicaine envers l'Allemagne,

Décète : Les rassemblements d'Allemands dans les départements de l'est sont dissous.

Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 19 avril 1848.

Le ministre de l'intérieur, Voulant assurer pour l'avenir la répartition la plus équitable des encouragements accordés aux éditeurs d'ouvrages qui intéressent les lettres et les arts, et désirant en même temps donner aux écrivains et aux artistes un témoignage public de sollicitude,

Arrête ce qui suit :

Art. 1. Les souscriptions aux ouvrages de littérature, d'art, etc., sont attribuées à la direction de la librairie et des théâtres.

Art. 2. Il sera créé près la direction de la librairie un jury d'examen qui désignera, parmi les ouvrages proposés par les éditeurs et auteurs, ceux auxquels il sera utile de souscrire dans la limite du crédit affecté aux souscriptions.

Art. 3. Ce jury sera composé ainsi qu'il suit : Le directeur de la librairie, président; Deux artistes peintres, sculpteurs, etc., et deux hommes de lettres nommés par le ministre;

Deux artistes et deux hommes de lettres choisis par les artistes et les hommes de lettres; Les fonctions des membres du jury seront purement gratuites.

Art. 4. Le jury sera renouvelé tous les ans.

Art. 5. Le directeur de la librairie pourra se faire remplacer par le chef du bureau de la librairie.

Le ministre de l'agriculture et du commerce, Voulant s'éclairer sur toutes les questions relatives à l'industrie chevaline en France,

Arrête :

Art. 1^{er}. Une commission est instituée, qui, sous la présidence du ministre de l'agriculture et du commerce, étudiera toutes les questions qui se

rattachent : 1^o à la production et à l'élevage du cheval; 2^o à la manière dont fonctionnent les diverses institutions hippiques actuellement existantes; 3^o aux meilleurs modes d'intervention directe ou indirecte à mettre en pratique, en vue de hâter l'émancipation de l'industrie particulière, le seul but que l'on doive se proposer d'atteindre.

Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : MM. Devaux, Barillet, Fouquier d'Herrouel, Eugène Barbier, Camille Beauvais, de Meffl, de Croix, d'Hédouville, de Saint-Vallier, Auguste Lupin, Yvert, Renault, Prince, Bouley jeune, d'Aure, de Lancosme-Brèves, Person, Geoffroy-Villeneuve, Delacour, de Sondreuil, de Turonne, de Blanpré, Lherbette, Luneau, Havin, Fould, Perrot de Thannberg, Gayot.

Art. 3. Quatre membres, choisis parmi les officiers de cavalerie, seront désignés par M. le ministre de la guerre.

Art. 4. La commission élira, à son gré, un ou plusieurs secrétaires : M. de Baylen, chef du bureau des haras, assistera aux séances en qualité de vice-secrétaire.

Art. 5. La commission entrera en séance le 6 mai prochain, et devra, dans un bref délai, indiquer la solution des questions soumises à son examen.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Dublin, 23. — Quelques hommes des brigades de la carabine de Dublin ont voulu s'exercer au maniement des armes dans North Strand, malgré ce qui est arrivé à la brigade de Cork, un jeune homme a été arrêté avec sa carabine à la main, et conduit par les rues au bureau de police de Henry-Strée.

A Limerick on s'exerce moins au tir, et le commerce des piques a baissé.

A Cork on dévaste les gouttières, et l'on enlève aux toitures des maisons tout le plomb que l'on peut trouver. Le plomb est fort recherché par les brigades de la carabine. (Times du 25 avril.)

Le Morning Herald publie une lettre d'Athènes, sans date, qui contient ce qui suit :

« Depuis l'établissement de la République française, le parti anglais voulait se défaire du roi, et nommer à sa place Mavrocordato président, sous la protection de l'Angleterre. Il s'agissait d'agir sur les étudiants de l'Université, pour les déterminer à demander que le roi changeât de religion, que les rebelles fussent amnistiés; mais ce projet échoua, les agents du parti n'ayant pu recueillir que dix-huit signatures. Alors il fut décidé qu'un mouvement aurait lieu le jour de la fête nationale; les bruits les plus étranges circulaient, le roi, disait-on, devait être tué en sortant de l'église; le palais serait attaqué, etc. Il est certain que l'on s'attendait à quelque chose; car, la veille de la fête nationale, Mavrocordato et Metaxa partirent secrètement.

La Julia, arrivée lundi à Hull, venant de Copenhague, après une traversée directe de soixante-douze heures, rapporte que les Danois arrêtent tous les navires russes dans le Sund; mais ils laissent passer ceux de Hanovre. Trente navires portant des provisions dans le port de Copenhague ont été saisis et retenus par le gouvernement danois. (Times du 25 avril.)

Le commerce redoute généralement la prolongation des hostilités entre le Danemark et la Prusse, à cause de la sympathie populaire manifestée pour le Danemark et par la Suède et la Norvège, et de l'improbabilité que les sujets du roi de Prusse lui permettent de reculer. (Idem.)

Le journal français des Filles et des Campagnes a parlé de placements considérables faits par le comte de Neully; nous croyons cette assertion entièrement fictive; le comte de Neully vit à Claremont dans un état voisin du dénuement, se refusant même les petites douceurs devenues, pour un homme de son âge, après une vie aisée, des nécessités de première classe, même avec la plus rigoureuse économie. On dit que ses revenus sont insuffisants pour le faire vivre, et que, dans un an ou deux, s'il vit encore tout ce temps, il sera dans un dénuement complet. Il n'est pas croyable que le gouvernement français veuille sequestrer les propriétés particulières, non-seulement de l'ex-roi, mais encore de toute sa famille. Les dots des femmes de ses fils sont, dit-on, presque entièrement placées sur les fonds français ou dans des biens fonds en France. Quels que soient les droits de la nation sur les domaines royaux, nous ne sachons pas que ces droits puissent s'étendre à des biens ainsi acquis. (Idem.)

M. Mitchell, de l'United Irishmen, assistait dernièrement à un meeting des confédérés irlandais à Drogheda. Il a harangué l'assemblée, disant que pour conquérir ses droits, le peuple irlandais devait faire ce qu'ont fait les démocrates en France. Pas de pétitions à la chambre des députés, pas de négociations avec le ministère Guizot, pas d'adresse au roi Louis-Philippe. Non; mais organi-

sation des clubs, et puis la fashion française (hurrah pour la fashion française des barricades, l'assaut du palais, l'incendie du trône). Eh quoi! s'écrieront des propriétaires alarmistes, voulez-vous donc tout saecager, tout brûler? Je réponds : Que voulez-vous voir de plus affreux que ce qui se passe en Irlande, où un million d'hommes meurt de faim? Je préfère, à la continuation d'un tel état de choses, la mort, l'anarchie, ou toute autre chose. (Applaudissements.)

Je sais bien que l'on me qualifie de brigand et de mécréant; ceux qui le disent mentent impudemment. Je n'ai jamais prêché le pillage; mais je veux l'affranchissement de mon pays, et je puis vous assurer, d'après les correspondances que j'ai eues avec des militaires, que si nous avions occasion de nous mettre sur la défensive, nous ne trouverions pas, de la part des troupes ni de la police, une grande résistance. (Applaudissements.)

Falmouth, 23 avril. — Il paraît, d'après le nombre de contre-ordres reçus ici, par des négociants intéressés dans des cargaisons embarquées dans des ports étrangers et destinées pour les ports de la mer du Nord et de la Baltique, que l'on craint sérieusement, non pas pour le présent état seulement, mais aussi pour l'état à venir des affaires du continent. Plusieurs négociants ont donné l'ordre à leurs agents, dans les ports du canal, d'employer les bateaux des pilotes à empêcher les bâtiments contenant des cargaisons qui les intéressent, à se rendre à leur destination. Une prime leur est offerte pour ce service.

Dublin, 23 avril. — Le 13^e léger, parti de Birr mardi, a obstinément refusé de crier vive le repeal, pendant que la populace qui le suivait vociférait autour de lui : vive le repeal!

Quelques autorités ont reçu des lettres de menaces. On leur dit de mettre ordre à leurs affaires temporelles; que les heures sont courtes, et que l'on en veut finir avec la tyrannie. L'émigration continue d'être très-suivie pour les Etats-Unis et le Canada. (Morning Chronicle, 25 avril.)

Voici l'énumération des griefs spécifiés dans la pétition de M. Cochrane contre les lois des pauvres. Abolition du mélange des hommes et des femmes dans certaines parties des maisons des pauvres, comme chiens et cochons. Arrangement pour le maintien de la propriété; changement de linge plus fréquent. Etablissement de lieux d'aisance en remplacement de fosses empestées; secours lorsqu'il en est besoin; secours au dehors sans vendre les meubles de ceux qui reçoivent. Nourriture de meilleure qualité et en plus grande quantité; distribution de plus de sucre et de thé aux vieillards des deux sexes. Franchise de droit pour tous articles de consommation à l'intérieur. Cessation de la violation de la volonté de Dieu, par la séparation des époux dans les maisons des pauvres; liberté aux enfants de communiquer avec leurs parents; liberté aux vieillards et aux infirmes de visiter leurs amis; liberté de sortie pour les hommes et les femmes en état de travailler afin de chercher du travail. Bureaux dans le but de procurer du travail : sur le registre, on tiendra note des personnes pouvant travailler ou donner du travail. On ne brisera plus les pierres; on n'emploiera pas les pauvres à des travaux humilians. Pas d'uniforme pour les pauvres. Tous les enfants seront dressés à des travaux utiles. Aucune jeune fille ne sera employée au service ou à occupation avant d'avoir atteint sa quinzième année.

On ouvrira des écoles gratuites pour tous les enfants de la paroisse. On donnera une éducation élémentaire aux adultes qui le voudront, et une bonne instruction morale à tous. Les évêques et le clergé de l'Eglise anglicane donneront une instruction gratuite et des conseils moraux aux personnes logées dans les maisons des pauvres. Les recettes pour le soulagement des pauvres seront tirées d'une taxe uniforme dans tous les pays.

Les officiers de la paroisse seront punis pour négligence de leurs devoirs; ils seront condamnés à six mois d'emprisonnement et aux travaux forcés pour tout décès arrivé par suite de la négligence de la paroisse. Etablissement de bains et lieux d'aisance pour les classes ouvrières. Bons gîtes pour elles, semblables à la maison modèle construite sous la surintendance de lord Ashley dans George Street, Bloombury. Les maisons d'union seront régies par les véritables principes samaritains. La doctrine de la fraternité chrétienne sera mise en pratique, et ces maisons deviendront des établissements servant à la moralisation et à l'exercice de la bienveillance universelle.

Ce programme avait été distribué à profusion dans les rues par les soins de M. Cochrane. Il n'y a eu que très-peu de pauvres qui sient répondu à l'appel de M. Cochrane. Quelques filous (pick-pockets) se sont rassemblés aussi. On lisait sur quelques chapeaux ces mots : Pas de Bisfilles sur des bandes blanches.

Un électeur de Westminster, constable spécial, agitant son bâton devant M. Cochrane au moment où il cherchait à amener le peuple, lui aurait dit : « Il faut être un fier âne pour vouloir faire du bruit à toute force; vous mériteriez bien que l'on vous plongeât dans les bassins comme

un canard pour vous apprendre à vivre ; » et tout le monde de rire. M. Cochrane était furieux, mais il ne répondit pas.

Un chirurgien, M. Henry Pointer, écrit aux journaux pour dire qu'il a donné des soins au malheureux domestique de M. Cochrane, qui a été roué de coups par un inspecteur de la police et quatre de ses hommes, et il demande la destitution de ces agents brutaux.

(Daily News du 25 avril.)

— Extrait de la 1^{re} édition du Sun, 25 février. — Le North British Daily Mail rend compte du mouvement chartiste à Greenock, samedi dernier, et d'une collision avec les autorités. La populace s'est rassemblée samedi matin à 10 heures à St-Andrew-Square. Elle s'est formée en procession avec la musique en tête. Un détachement de police stationné dans Virginia-Street. Le rassemblement s'est dirigé vers Port-Glasgow Road. Il y avait 800 hommes à peu près dans ce rassemblement. Le cordonnier Campbell, dans Delinburg-Square a été appelé à la présidence, et MM. Jones et Adam, délégués chartistes, ont parlé.

A deux heures, le rassemblement se retirait dans Virginia-Street ; il a rencontré la police qui lui a barré le passage ; la populace s'est récriée alors sur la police et les constables, qui ont usé vigoureusement de leurs bâtons. La violence de la police a été telle qu'un grand nombre de personnes ont été très-sérieusement blessées. Samedi, des affiches apposées à Edimbourg, annonçant un meeting public des habitants d'Edimbourg et de Leith, à Calthorn-Hill, pour demander à la reine le renvoi de ses ministres, et pour nommer des délégués à l'assemblée nationale.

— On avait eu le projet d'ouvrir une souscription pour venir en aide à M. Steele. M. Steele a écrit aux journaux pour le prier de déclarer que l'initiative de la souscription ne lui appartient pas, et qu'il remercie le public de son bon vouloir sans en accepter la réalisation.

M. Steele a comparu aujourd'hui devant le magistrat de Bowstreet comme ayant voulu se détruire. Le magistrat lui a ordonné de trouver caution personnelle de 100 l. ; plus, deux cautions de 50 liv. chacune, promettant de se bien conduire pendant un an. M. Steele a fourni les cautions ; il paraît entièrement rétabli. (Sun du 25 avril.)

— On dit que le comte de Neuilly attribue, en partie, sa chute, à la cherté des grains de 1846 à 1847. — C'est au lecteur à juger s'il a raison. (Idem.)

— Suivant les nouvelles reçues des provinces, la pluie a été plus abondante qu'elle ne l'est ordinairement à cette époque de l'année ; aussi désire-t-on vivement que le temps change promptement. En Irlande aussi, il y a eu surabondance de pluie. (Idem.)

— L'émission de papier-monnaie est développée sur le continent comme affaire de commerce ; ce n'est pas une indication favorable à une époque où les événements politiques pourraient si sérieusement et si brusquement déprécier sa valeur. (Idem.)

— Le chiffre total des lingots envoyés d'Angleterre en Irlande pour faire face aux demandes adressées aux Caisses d'épargne, est d'environ 700,000 sh. (Times du 25 avril.)

— On lit ce qui suit dans le London Telegraph du 25 avril : Nous apprenons que les autorités militaires ont donné l'ordre aux soldats de porter leur baïonnette, même hors de service. On se rappelle que ce port d'armes avait été suspendu parce que les soldats se servaient fréquemment de leurs baïonnettes, ce qui amenait des résultats funestes quand ils étaient ivres.

— Les fortes quantités d'or envoyées à Paris depuis quinze jours surtout, par des spéculateurs particuliers, ont pu pour effet de réduire sa valeur à Paris. Cependant la prime actuelle offre encore des attrait aux spéculateurs. Mais comme l'or commence à sortir de ses caisses, nous pensons que les détenteurs de lingots de Paris ne seront pas contraints de chercher l'assistance extérieure pour suivre leurs opérations. La confiance une fois rétablie, nous verrons bientôt les exportations de métaux précieux cesser, et notre or revenir de France. (London Telegraph du 25 avril.)

— M. Istriz a reçu l'ordre de demander à lord Palmerston le rappel de M. Bulwer, ministre d'Angleterre près la cour d'Espagne. (Globe, du 25 avril.)

— Les principales maisons d'escompte de Londres ont publié une circulaire réduisant à 2 1/2 p. 100 le taux de l'argent à volonté. (Times, du 25.)

— On a reçu de Hull, par le télégraphe électrique, la nouvelle de l'arrivée du Julia, navire danois venant de Copenhague. Il annonce que trente bâtimens prussiens ont été saisis dans ce port, et qu'en vertu d'ordres, les croiseurs danois ont envoyé à Copenhague un grand nombre d'autres navires sous pavillon prussien, arrêtés et capturés dans les eaux du Danemarck ou en mer. Le commerce s'attendait à ce résultat d'après l'avis de ce matin, du consul de Prusse, et d'après l'avis de l'agent de la compagnie d'assurance de Hambourg à Copenhague. En présence de ces malheureux événements, il est douteux que la guerre ouverte entre le Danemarck et la Prusse puisse être maintenue évitée par toute tentative amicale de médiation. Il eût fallu que cette médiation, pour être efficace s'exercât plus promptement. Cette complication des affaires dans le Nord et des craintes pour les récoltes, ont exercé une influence fâcheuse sur les cours des fonds publics. (Daily News, 25 avril.)

— On disait dans la cité que la guerre entre le Danemarck et la Prusse avait été heureusement terminée par l'intercession de puissances amies. C'est là une question de la plus haute importance pour les intérêts du commerce de l'Angleterre. On aimerait à voir cette nouvelle confirmée. (Morning Chronicle, du 25 avril.)

— On disait dans la cité que des correspondances particulières de Copenhague annonçaient qu'une partie de la flotte danoise avait reçu l'ordre de se rendre à l'embarcadere de l'Elbe et d'y attendre des ordres. Dans la cité, l'on trouve que le gouvernement danois est parfois fondé à suivre

la marche qu'il a adoptée.

(Morning Herald, du 25 avril.)

ALLEMAGNE. — Posen, 21 avril. — Rien de positif ne nous est encore parvenu de Berlin. Des bandes armées se montrent toujours çà et là, mais à l'approche des soldats elles disparaissent. Ici, l'exaspération est poussée si loin, que l'on veut former un corps franc pour repousser toute attaque. Aujourd'hui, plusieurs centaines de volontaires se sont réunis. Tandis que nous recevons les plaintes les plus amères de la part des Allemands, contre les excès des Polonais, le comité national polonais vient de publier un manifeste qui renferme les prétentions les plus exagérées. Il est dit, dans ce manifeste, qu'aussi longtemps que toute la Pologne ne sera pas rétablie, les Polonais considéreront toute séparation arbitraire des parties de leur pays, comme un nouveau partage de la Pologne, et protesteront devant les peuples européens contre cette violence. Ce sera seulement lorsque la nationalité polonaise aura été entièrement rétablie, que le peuple polonais permettra aux districts frontières (districts allemands), de choisir leur nationalité et leur gouvernement. (Gazette de Cologne.)

Fribourg, 22 avril. — Une lettre de Saecingen, en date du 21 courant, nous annonce que l'avocat Struwe, et deux inconnus qui l'accompagnaient, ont été arrêtés par la gendarmerie et la douane, au moment où ils passaient le Rhin, près de Saecingen, pour se réfugier en Suisse. (Gazette de Carlsruhe, 24 avril.)

Bavière. — Munich. — Les étudiants ont formé un corps auxiliaire pour seconder leurs frères du Tyrol. On nomme déjà les officiers de la ligne qui commanderont ce corps. (Gazette de Carlsruhe, du 24.)

SCHLESWIC HOLSTEIN. — Husum, 19 avril. — Aujourd'hui, vingt-cinq cavaliers danois sont arrivés ici, et ont demandé à parler aux fonctionnaires publics ; sur la réponse qu'il n'y en avait point, ils demandèrent si l'on voulait une garnison. Ils essayèrent un refus. Lorsqu'ils se retirèrent, on tira sur eux, et l'un d'eux fut blessé. On fit aussitôt des barricades ; on avait sonné le tocsin pendant que les Allemands étaient ici. (Boersenhalle, 21 avril.)

Rendsbourg, 21 avril. — Hier, l'ordre est arrivé pour les troupes prussiennes de se mettre en marche, et demain les régiments de la garde, qui sont encore en garnison ici, partiront. Le prince Frédéric-Augustenberg est reparti aujourd'hui pour l'armée. (Idem, 22 avril.)

Hambourg, 22 avril. — Hier, à cinq heures, le général Wrangel, venant de Stettin, est parti pour Rendsbourg, accompagné du prince Frédéric-Charles de Prusse, fils aîné du prince Charles. (Boersenhalle, du 22.)

Prusse. — Berlin, 22 avril. — La tranquillité de notre ville n'a pas été troublée avant-hier. La non réussite de la grande démonstration a calmé les esprits des chefs de l'administration, et la bourgeoisie a trouvé une occasion de sentir sa force. (Gazette de Cologne, 25 avril.)

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, 21 avril. — On avait le projet d'établir une sorte de triumvirat de la Prusse, de l'Autriche et de la Bavière, et de lui confier tout le pouvoir exécutif de l'Allemagne (la guerre, la paix, les traités et les ambassades). On conçoit qu'une dictature soit nécessaire dans un temps d'anarchie ; mais il est étonnant que la Diète et les hommes de confiance aient bien voulu établir cette dictature quinze jours avant la réunion de l'Assemblée nationale. Il est plus étonnant encore qu'on ait voulu exécuter ce projet pendant l'absence de plusieurs des membres les plus résolus de la commission des cinquante. Mais ce plan a échoué contre le bon sens de la majorité de la commission, qui a prouvé qu'elle comprenait l'esprit du temps et les besoins de l'Allemagne, lorsqu'il s'agissait des questions vitales. (Idem, du 25.)

FRANCFORT, 22 avril. — L'épuration de la Diète continue. Le colonel Mosle représentera l'Oldenburg. (Ibidem.)

SUISSE. — Bâle, 22 avril. — Ce matin, le colonel Frey a reçu l'avis de Liestal qu'une petite avant-garde des Allemands y était arrivée de l'intérieur de la Suisse, qu'elle attendait encore 2,000 hommes qui espéraient trouver des armes sur le Birsfeld. Aujourd'hui, deux compagnies de la landwehr ont été appelées pour le service de la place, attendu que le service des troupes qui forment les avant-postes aux frontières est très-rigoureux. Hecker a passé la nuit ici, mais on lui a ordonné de se retirer. On dit que Struve et Herwegh sont aussi venus hier pour engager les Allemands à un coup de main. Hier, 2,500 hommes, commandés par Stieger de Schoffheim, se sont réunis dans cette ville. Ils étaient mieux organisés et mieux armés que la bande de Hecker. Il y avait 300 carabiniers et 2 canons ; mais à la nouvelle de l'arrivée des Bavaoises et des Wurtembergeois et de la fuite de Hecker en Suisse, ils se sont dirigés vers Schonau.

Les ouvriers allemands qui se trouvaient à Huningue n'ont point traversé le Rhin. Ce matin, 400 Allemands ont été dirigés de Strasbourg à Ritsheim par le chemin de fer. De là, cette colonne s'est rendue à Kems, pour se joindre aux autres qui les attendaient pour traverser le Rhin. — Frontière Suisse, 22 avril. — Dans la soirée du Jeudi-Saint, la Schusterinsel a été occupée par

des volontaires allemands, au nombre de 50 ou 60. Comme il n'y avait là que 6 ou 7 gardes-frontières, il leur a été facile de les désarmer et de les faire prisonniers. Pendant la nuit, quelques-uns s'échappèrent et informèrent les troupes hessoises de ce qui était arrivé. Hier matin, la cavalerie et l'infanterie hessoise ont repris le poste. Les rebelles sont partis se dirigeant vers le Rhin. Les Hessoises ont fait quelques prisonniers. Hier soir, il n'y avait à Lorrach ni corps-francs, ni militaires. La ville était en proie à une grande anxiété. On avait appris que quelques milliers de volontaires étaient réunis dans Schopfheim et aux environs, dans le but d'aller plus loin.

Fribourg, 22 avril. — Ce matin, le bruit s'est répandu que Hecker arrivait et que la bourgeoisie de Fribourg voulait se joindre à lui. Aussitôt des bandes armées entrèrent dans la ville. Dans une assemblée sur le Carlsplatz, il fut décidé qu'on attendrait Hecker. (On savait cependant que, depuis la veille, Hecker était à Bâle.) Ensuite les républicains de la campagne volèrent le pain et le fromage que nous voulions envoyer aux troupes hessoises devant la ville. On disait même que les volontaires avaient le projet de s'emparer des canons. La garde civique prit les armes. On parlementa avec les insurgés, et il fut décidé que la garde civique occuperait les postes, et c'est ce qui a eu lieu. (Gaz. de Carlsruhe, 24 avril.)

Bromberg, 18 avril. — M. le général de Willisen avait annoncé au préfet de notre cercle qu'il leur adjoindrait des commissaires polonais ; mais le gouvernement a enjoint aux préfets de ne point se laisser imposer de pareils commissaires et de les renvoyer. Le général de Wedell a reçu l'ordre d'appuyer avec ses forces militaires. Hier, le comité allemand a envoyé une pétition au ministère pour l'inviter à mettre en accusation le général Willisen comme traître envers les pays. (Gaz. de Voss, 23 avril.)

Copenhague, 19 avril. — Le Kio ben Lavnspos-ten annonce qu'hier le gouvernement a commencé à mettre l'embargo provisoirement, non-seulement sur des navires prussiens, mais aussi sur des navires mecklembourgeois et hanovriens. (Correspondant de Hambourg.)

TYROL ITALIEN. — Bolzano, 19 avril. — L'invasion d'Indicarie par des corps francs italiens et piémontais, et les progrès qu'ils ont faits, ont produit un effet électrique sur la population du Sarntal et le long de l'Adige, jusqu'à la frontière tyrolienne allemande, sur les montagnes et dans les vallées on entend crier aux armes. Si nous en avions eu quantité suffisante, nous traverserions au pas de charge les vallées du Tyrol Italien pour chasser les étrangers. Le bruit se répand à l'instant même que de nouveaux combats ont eu lieu avec les insurgés près de Vezzano et Riva. Ils ont été battus, et on leur a tué beaucoup de monde. Nous recevons à l'instant même une quantité considérable de fusils de l'armée d'Italie. (Gaz. d'Augsbourg, 22 avril.)

AUTRICHE. — Vienne, 16 avril. — Demain le conseil de guerre qui doit juger le feld-marchal lieutenant comte Zichy, gouverneur de Venise, accusé de haute trahison, se réunira à Allumiz. En même temps, les deux généraux Ludolf et Culloz, qui sont également compromis, seront jugés. (Gaz. d'Augsbourg, 22 avril.)

AUTRICHE. — Vienne, 19 avril. — Les états de la Moravie et de la Silésie ont formellement repoussé le 14 avril l'union avec la Bohême, que les pétitions de Prague ont de nouveau sollicitée. (Gaz. d'Augsbourg, 22 avril.)

Vienne, 20 avril. — Une affiche signée par les dames du premier rang invite les dames de Vienne à acheter pour leur toilette que des objets de fabrication indigène. On a remarqué la signature de la comtesse Sandor, née princesse de Metternich. Le public a rayé cette dernière qualité. (Gaz. de Cologne du 25.)

ITALIE. — Lord Minto a quitté Rome. Le bombardement de Messine a recommencé avec acharnement. (Alba de Florence du 19.)

— Le 18 avril a eu lieu une démonstration publique en l'honneur du nouveau chargé d'affaires de la République française, M. Ad. Benoît Champy. La députation est partie de la statue de Ferruccio, précédée des drapeaux nationaux ; elle s'est rendue sur la place des Carmes, devant la résidence de la Légation, pour témoigner à M. Benoît Champy des sympathies de la population de Florence pour la République française, et l'estime toute particulière qu'il a justement et personnellement méritée. (Alba du 19.)

— L'armée toscane a passé le Pô à Brescella, le 17 avril, afin de prendre position à Viadonna. (Idem.)

— Royaume Lombardo-Vénitien. — Par décret rendu le 15 avril, le gouvernement provisoire, considérant les circonstances actuelles de guerre, a supprimé le droit d'importation établi sur les capsules chinoises à l'usage des armes à feu. (Bulletin détaché.)

— Parlement général de la Sicile. — Le parlement déclare 1^{er} Ferdinand Bourbon et sa dynastie déchus à jamais du trône de la Sicile ; 2^o la Sicile sera régie par un gouvernement constitutionnel, et appellera au trône un prince italien, après avoir réformé son statut. Fait et délibéré à Palerme, le 13 avril 1848.

Signé : le président de la chambre des députés, TORREBARA (marquis de), le président de la chambre des pairs, DUC DE SERRA DI FALLIO. (Bulletin détaché.)

— Nous apprenons de source certaine que la ville de Brescia s'est prononcée pour la formation du royaume de la Haute Italie. (La Patria du 19 avril.)

— Par décret souverain, est adopté comme drapeau de l'Etat, le drapeau tricolore national italien avec l'écu grand ducal sur champ blanc. (a Patria du 19 avril.)

— Les troupes toscanes doivent, à Bozzolo, se concentrer sous les ordres du général Bava, qui sera leur commandant général ; elles doivent faire

le siège de Mantoue. (La Patria du 9.)

— La malte de Bordeaux n'a apporté ce matin à Paris ni journaux ni correspondances de Madrid. — L'action décisive dans le nord de l'Italie sera celle qui aura lieu prochainement entre le Minico et l'Adige. Le délai qui a eu lieu est plus favorable aux Autrichiens qu'aux Italiens. Le maréchal de Radetzki est le maître de choisir le temps et le lieu pour livrer la bataille. Un corps de 13,000 hommes, sous les ordres du général Nugent, doit être arrivé aux frontières d'Italie ; d'autres renforts arrivent. Peschiera est une place à ne pas se rendre avant trente jours de siège régulier. Ce délai peut être très-préjudiciable à l'armée autrichienne. Il est vrai que la résistance des grandes citadelles de Vérone, Mantoue et Legnano, mal approvisionnées de tout, est incertaine ; mais Ch. Albert, avec une armée de 40,000 hommes, ne peut pas faire plus d'un siège à la fois, et les volontaires des autres parties de l'Italie sont probablement incapables de faire ces sièges.

Le général Zanini, nommé ministre de la guerre, dans le cabinet de Vienne, et qui paraît être en ce moment le personnage important des conseils de l'Empire, est un homme capable et résolu. Le gouvernement autrichien peut traiter à des termes équitables avec le gouvernement provisoire de la Lombardie ; mais il ne saurait y avoir des conditions avec un souverain étranger, qui est entré avec ses forces dans le cœur des Etats de l'Autriche en Italie. La cour impériale n'a pas d'autre parti à prendre vis-à-vis de Charles Albert, que de continuer la guerre contre lui. Dans l'hypothèse où l'indépendance de la Lombardie et de Venise serait connue, resterait encore à décider du sort de tout le territoire à l'est de l'Adige et entre l'extrémité septentrionale de l'Adriatique et des Alpes. L'insurrection s'est étendue à Udine ; mais là, elle sera bientôt réprimée. (Times, du 25.)

Dublin, 23 avril. — L'idée de la formation d'une garde nationale, conçue par les confédérés irlandais, semble peu sourire à la population de Dublin. On a fait circuler des listes d'enrôlement volontaire pour cette milice ; il y a eu très-peu de signatures. (Daily News, du 25 avril.)

NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

Le bruit se répandait hier à Nîmes que le citoyen Oscar Gervais, commissaire extraordinaire du Gouvernement de la République, devait arriver dans notre ville, à une heure de l'après-midi, par le convoi du chemin de fer de Montpellier. Aussitôt, tout l'état-major de la garde nationale, en uniforme, suivi d'une députation de tous les clubs de la ville, se rendit à l'embarcadere. M. Gervais arriva, en effet, et fut accompagné à la préfecture aux cris répétés de : *Vive la République !* Là, il fut reçu par M. Teulon, et, tour à tour, les délégués lui exprimèrent leurs vœux et les besoins de la population nîmoise. M. Gervais répondit à tous d'une manière à la fois ferme et conciliatrice, et l'assemblée se sépara aux acclamations de : *Vive Gervais ! vive la République !*

Le commissaire extraordinaire du Gouvernement avait promis de se rendre le soir successivement dans les clubs de notre cité dont il avait reçu les représentants. Toutefois, la fatigue de la journée ne lui permit d'assister pendant quelques instants qu'à la réunion de la rue Pavée et à celle du café Gibelin, où il ne se rendit même qu'à une heure assez avancée, en compagnie de l'honorable M. Teulon. Après avoir répondu aux allocutions des présidents de ces assemblées par quelques paroles chaleureuses qui furent accueillies par des applaudissements enthousiastes, M. Gervais rentra à l'hôtel du Luxembourg. Il part ce soir pour Alais. On l'attend demain à Nîmes. (Courrier du Gard du 22 avril.)

— On nous écrit de Tarbes : « Plusieurs Polonais résidant dans notre ville, viennent de quitter déjà notre département pour aller rejoindre leurs compatriotes qui forment en ce moment des légions en Pologne. A cette occasion, il y eut la veille une cérémonie touchante. Ces infortunés proscrits, dont l'ignominieuse politique des rois les fit pendant dix-sept ans souffrir les angoisses de l'exil, se sont réunis le 18 du courant, à 8 heures du matin, à l'église Ste-Thérèse pour y entendre la messe et y recevoir la bénédiction divine pour l'action qu'ils vont entreprendre. Le curé de la paroisse, M. l'abbé Cieutat, dont les sympathies pour la cause polonaise ont toujours été marquées d'un amour vraiment chrétien, d'un amour d'où dérivent la justice, l'humanité et la fraternité ; l'abbé Cieutat, disons-nous, après avoir dit la messe, leur adressa des paroles d'adieu si touchantes qu'elles ont ému vivement tous les fidèles qui se trouvaient présents à l'église. Les infortunés Polonais sur les figures desquels on voyait une tristesse naturelle, mêlée avec l'espoir de revoir bientôt leur patrie, libre et indépendante, ne pouvaient retenir les larmes qui s'échappaient de leurs yeux. »

— On nous écrit de Libourne (Gironde) : « Notre pays, toujours si tranquille, a eu son jour, ou plutôt sa nuit de terreur. Dans la soirée du 17, l'agitation était à son comble dans tous les cantons avoisinants ; vers neuf heures du soir, le rappel battait partout, toutes les cloches de nos villages sonnaient le tocsin. Huit à mille brigands, disoit-on, ayant voulu s'emparer de notre ville, en avaient été empêchés. On ajoutait qu'à la suite de cet insuccès, ils s'étaient répandus dans les campagnes, portant partout le fer et le feu. A tout instant chaque village s'attendait à les voir apparaître. De nombreuses patrouilles s'étaient spontanément organisées et sillonnaient la contrée dans tous les sens : tous les fusils, toutes les brochures et toutes les armes ont ainsi été promenées pendant près de six heures, sans découvrir le nez d'aucun de ces horribles brigands ; force a donc été à tout le monde de rentrer chez soi, riant, non de la plaisanterie, mais d'en avoir été quitte pour la peur. Néanmoins, les hommes sensés en sont demeurés fort attristés, parce que la répétition de semblables mouvements

pourrait conduire les populations à de terribles résultats ; et que, d'ailleurs, ils n'ont pas un passé qu'il serait plus prudent de faire oublier que d'en faire pressentir le funeste retour. (Correspondance particulière.)

DES CLUBS.

Toutes les idées, toutes les doctrines nouvelles qui ont cherché à s'établir dans le monde ont employé tous les moyens de propagation que leur fournissaient les circonstances au milieu desquelles elles produisaient. L'antiquité a eu ses écoles, ses académies, la harangue sur les places publiques. La vérité chrétienne s'est entendue du haut de mille chaires, et, tout temps, en tous lieux, sous toutes les latitudes, l'énergie que l'on a déployée pour faire triompher une idée téméraire, une idée menacée de déchéance. Lorsque des peuples gémissaient opprimés dans les étreintes de l'esclavage, les tyrans ne doutaient rien tant que d'entendre un cri de douleur sortir de la poitrine des infatigables, prises dans tous les temps, pour empêcher à la douleur de se plaindre et l'idée de se produire, à la pensée de se manifester. C'est que la douleur qui se plaint éveille une généreuse sympathie dans le cœur des malheureux ; c'est que l'idée qui se produit jette une lumière vive, et découvre aux regards étonnés les plaies profondes et invétérées qui rongent le corps social ; c'est qu'enfin la pensée qui se communique à la pensée devient le lien mystérieux, mais tout puissant, qui unit des hommes de tous les âges, si les oppresseurs des hommes ont réservé toutes les ruses, toutes leurs tortures pour les apôtres de l'humanité ; ils défendaient par tous les moyens la proie qu'on s'efforçait de leur arracher : et cependant l'humanité a toujours eu d'inébranlables ouvriers, des trépidés prophètes, de généreux martyrs. Le feu sacré était comprimé au grand jour, mais il n'a pas cessé un seul instant de braver sous la cendre. A chaque étincelle nouvelle qui se dégageait, la civilisation faisait un pas en avant, la tyrannie un pas en arrière : la première gagnait sur le terrain que perdait la seconde, jusqu'à ce qu'enfin, réunissant les conquêtes successives qu'elle avait faites à travers les larmes et les flots de sang de ses martyrs, la civilisation a brisé d'une main puissante la chaîne du dernier esclave, et arboré hardiment le drapeau de l'avenir ; mais, si le vieux monde s'est écroulé ou menace ruine de toutes parts, si le jour de la rénovation sociale a lui, le moment aussi est venu de sonder la société jusques dans ses entrailles, de compter les plaies qui la rongent, les douleurs qui la dévorent, et de chercher des remèdes prompts, efficaces aux maux qui affligent l'espèce humaine.

Sans doute, le dernier mot n'est pas encore dit ; nul encore n'a plongé le regard sur les routes inconnues dans lesquelles le genre humain se précipitera peut-être un jour. Mais il est un travail qui appelle immédiatement le concours de tous, ce travail, c'est l'organisation de la victoire que nous avons remportée ; c'est la consolidation, c'est le triomphe définitif de notre jeune république, assise sur les bases larges et solides de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Libre enfin des entraves qui la retenaient captive, la pensée se communiquera à la pensée, l'idée se manifestera, la volonté générale, éclairée par les discussions publiques, fera entendre sa voix toute puissante, et cause de la civilisation, de l'humanité, sans retour. Aussi est-ce avec un sentiment de satisfaction intime, d'orgueil national, d'espérance pour l'avenir que nous avons vu se former à l'envi, sur le sol régénéré de notre belle France, ces réunions pacifiques et calmes où tous les citoyens sont communiés où tous vont vivre de cette vie publique qui est le signe le plus certain des grandes destinées d'un peuple libre. Là, chacun trouve les plus grands intérêts de la patrie, soyez-en sûr, au jour du danger un cri s'élève s'élèverait immense du sein de ces réunions, de ces clubs dont l'organisation rapide, spontanée, témoigne du développement général, de l'attachement inébran-

Somme.	Eure.	
Seine-Inférieure.	Côtes-du-Nord.	
Calvados.	Finistère.	
SECTION 3.		
Vendée.	Sarthe.	
Loire-Inférieure.	Deux-Sèvres.	
Maine-et-Loire.	Eure-et-Loir.	
Orne.	Morbihan.	
Mayenne.	Indre-et-Loire.	
SECTION 4.		
Charente-Inférieure.	Lot-et-Garonne.	
Charente.	Gers.	
Dordogne.	Hauts-Pyrénées.	
Gironde.	Basses-Pyrénées.	
Landes.	Haute-Vienne.	
SECTION 5.		
Ariège.	Pyrénées-Orientales.	
Haute-Garonne.	Aude.	
Tarn.	Aveyron.	
Tarn-et-Garonne.	Cantal.	
Lot.	Corrèze.	
SECTION 6.		
Vienne.	Nièvre.	
Creuze.	Cher.	
Indre.	Côte-d'Or.	
Saône-et-Loire.	Jura.	
Allier.	Doubs.	
SECTION 7.		
Ardennes.	Haut-Rhin.	
Meuse.	Vosges.	
Moselle.	Ain.	
Meurthe.	Haute-Saône.	
Bas-Rhin.	Haute-Marne.	
SECTION 8.		
Puy-de-Dôme.	Arèche.	
Lozère.	Isère.	
Rhône.	Drôme.	
Loire.	Gard.	
Haute-Loire.	Hérault.	
SECTION 9.		
Hautes-Alpes.	Corse.	
Basses-Alpes.	Constantine.	Algérie.
Vaucluse.	Alger.	
Bouches-du-Rhône.	Oran.	
Var.	Blidah.	
SECTION 10.		
Bourbon.	Marie-Galade.	
Mayotte.	Sénégal.	
Ste-Marie.	Indes-Orientales.	
Cayenne.	Possessions dans l'Océan Pacifique.	
La Guadeloupe.		
Martinique.		

COMPOSITION DES BUREAUX ET DES ASSEMBLÉES.

Art. 3. Pour composer les bureaux des comités, sections et de l'assemblée générale :

Chaque comité élit un secrétaire ;
Chaque section élit les dix présidents de ses dix comités, un secrétaire et deux secrétaires-adjoints.

L'assemblée générale élit les dix présidents des dix sections, un secrétaire, quatre secrétaires-adjoints, un trésorier, un archiviste et un archiviste-adjoint, lesquels forment le bureau du club.

Ces élections sont faites par scrutin de listes, excepté pour les présidents, qui doivent obtenir une majorité au moins égale à la moitié plus un des membres votants ; les fonctions de tous ces officiers durent un an. Tous sont rééligibles. Les présidents seuls ne peuvent être réélus qu'après un an d'interruption, à moins que ce ne soit à d'autres fonctions.

Art. 4. Les dix présidents des sections président à tour de rôle les assemblées générales, en suivant le numéro d'ordre de leurs sections ; et, si le titulaire du jour se trouve absent ou empêché, il est remplacé par celui des présidents présents dont le numéro de la section se trouve le plus rapproché du numéro de celle du président à remplacer. La présidence se continue ensuite, pour les séances suivantes, de la même manière, à partir du numéro de la section du président, qui le dernier a pris le fauteuil, comme s'il n'y avait pas eu d'interruption.

Le jeudi de chaque semaine, il y a une Assemblée générale dans le local du Club. Le bureau peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires. Ces convocations ont lieu par la voie du journal qui publie les procès-verbaux du club.

Le bureau se réunit avant chaque Assemblée générale pour arrêter l'ordre du jour.

Art. 5. Pendant les absences des présidents de sections des séances de leurs sections respectives, les présidents des dix comités qui les composent, le président à tour de rôle, dans l'ordre des numéros des comités, ordre déterminé dans la première assemblée annuelle de chaque section.

Les séances des sections ont lieu dans le local ordinaire du Club, au moins deux fois par semaine, à moins que les présidents ne les convoquent extraordinairement, après s'en être entendus avec le bureau du Club. Les jours et heures des assemblées ordinaires sont fixés par l'assemblée générale. Les bureaux des sections peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le croient utile.

Art. 6. Les réunions des comités ont lieu chez leurs présidents, ou chez un de leurs membres convenu, au moins trois fois par semaine. Les présidents peuvent les convoquer tous les jours dans les cas d'urgence. En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un comité, celui-ci nomme un président pour la séance.

CLUB CENTRAL DES DÉPARTEMENTS. STATUTS.

Art. 1^{er}. Le Club central des Départements se compose de mille membres, à raison de dix par département, les divisions de l'Algérie et les colonies ; les membres sont pris parmi les personnes domiciliées à Paris et appartenant chacune aux diverses localités départementales et d'outre-mer.

Les travaux de ce club ont pour objet de correspondre avec tous les clubs français, dans les départements, l'Algérie et les colonies, de les tenir au courant des discussions des autres clubs, de recevoir toutes les communications qu'il leur conviendra de lui adresser, et de soutenir, après examen, auprès du Gouvernement, de l'assemblée nationale, des ministres et de toutes les autorités compétentes, les réclamations, observations et propositions qu'ils voudraient porter à leur connaissance.

Art. 2. Le Club central des Départements est divisé en dix sections, comprenant dix départements chacune. Chaque section est elle-même subdivisée en dix comités, dont chacun représente l'un des dix départements qui la composent. Les colonies forment une section.

SECTION 1.	Aisne.	
	Loiret.	
	Aube.	
	Yonne.	
	Loir-et-Cher.	
SECTION 2.	Manche.	
	Ile-et-Vilaine.	

Art. 7. Les présidents des assemblées générales, ceux des assemblées des sections et ceux des comités ont un pouvoir discrétionnaire pour y maintenir l'ordre et la convenance dans les discussions. Ils peuvent ramener à l'ordre tout orateur qui s'en écarte. Ils ne doivent pas accorder la parole au même orateur plus de deux fois sur le même objet, si l'assemblée consultée n'en juge autrement. Ce sont les présidents occupant le fauteuil qui nomment les commissions, si l'assemblée ne croit pas utile de les nommer elle-même ; ils font les honneurs des séances aux députations des autres clubs. Les sections n'admettent pas de visiteurs.

Art. 8. Le secrétaire du club est chargé de la correspondance générale, de la défense des statuts, et il veille à leur exécution. Il fait remettre aux secrétaires de chacune des sections tous les documents qui les concernent. A leur tour, les secrétaires des sections font parvenir aux secrétaires des dix comités des départements qui les composent ceux de ces documents relatifs à leurs localités. Le secrétaire est autorisé à prendre un employé aux écritures, et les émoluments de cet employé sont fixés par l'assemblée générale.

Dans leur hiérarchie, ces divers secrétaires soumettent ces documents à leurs présidents respectifs, et reçoivent leurs ordres pour la préparation des rapports que ces derniers ont à faire dans les séances des sections ou dans les assemblées générales pour les présidents des scrutins.

Art. 9. Le trésorier reçoit les versements de la cotisation des membres, fixée à 5 fr. par mois, payables par trimestre avant le 10 du premier mois de chaque trimestre. Il paie toutes les dépenses ordinaires établies dans le budget du club. Il acquitte aussi tous les paiements ordonnés en assemblée générale.

A la première assemblée générale de chaque trimestre, le trésorier est tenu de faire un rapport sur la situation financière du club, les ressources de l'actif et les charges du passif. Ce rapport est inséré au procès-verbal.

Le non-versement de la cotisation trimestrielle par un membre dans le délai prescrit, est considéré comme une démission de sa part. Cette démission est inscrite au tableau dans le local du club.

Art. 10. L'archiviste et l'archiviste-adjoint colligent tous les papiers, documents et journaux que reçoit le club. Ils s'entendent ensemble pour la répartition du travail ; ils tiennent chacun un registre avec répertoire de tous les objets colligés, de manière à pouvoir représenter toutes les pièces avec la plus grande facilité, quand elles sont demandées.

Art. 11. Les travaux ordinaires de l'assemblée générale sont : l'examen de toutes les questions et propositions préparées dans les comités des départements, examinées dans leurs sections respectives et mises à l'ordre du jour par le bureau.

Elle peut mettre en discussion immédiate toute proposition spontanée, après que le président a pris l'avis du bureau ou même l'avis de l'assemblée, si celui-ci le croit nécessaire mais pour cela la proposition doit être écrite, déposée sur le bureau et appuyée au moins par dix membres. A la sagesse du bureau est laissé le droit de ne pas communiquer à l'assemblée toute proposition exprimée en termes inconvenants, ou de nature à porter atteinte à la considération d'une ou de plusieurs personnes ; ou contraire aux principes de la morale et du gouvernement républicain.

Les procès-verbaux de l'assemblée sont dressés par l'un des secrétaires-adjoints présents, signés par le rédacteur, et après leur adoption, par le secrétaire et le président occupant le fauteuil.

Les travaux des sections et des comités des départements sont accomplis de la même manière et avec les mêmes formalités.

Art. 12. Les ordres du jour ne comprennent que des propositions en harmonie avec le but que se propose le club central des départements. Toute proposition qui s'écarte de ce but, ainsi que toute proposition fondamentale, doit être prise en considération par l'assemblée générale ; et, avant d'être mise en discussion, renvoyée à l'examen des sections ou même des comités, s'il n'y a une urgence dans la décision.

RAPPORTS AVEC LES CLUBS FRANÇAIS.

Art. 13. Le Club ayant pour mission de former un faisceau unique de tous les efforts isolés des clubs des départements et d'arriver ainsi à la plus grande masse d'utilité pour le pays, s'est entendu avec un journal spécial (1), qui publie ses procès-verbaux, dans lesquels, à titre de correspondance ou de délibération nouvelle, sont compris ceux que les clubs français lui font parvenir.

Moyennant 3 fr. 50 c. par mois, tous les clubs français qui s'affilient au Club central des départements, sont abonnés à ce journal et le reçoivent chez eux.

Art. 14. Les travaux des Clubs de la Ré-

publique sont publiés dans le journal sur la proposition qu'en font les sections auxquelles l'examen en est renvoyé et après décision prise en assemblée générale.

Les travaux spéciaux des membres des clubs adressés au Club central des départements, sont publiés dans le journal, sur la proposition qu'en font les sections auxquelles l'examen en est renvoyé, ou bien, dans les cas d'urgence, sur la délibération immédiate de l'assemblée générale.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 15. Outre les droits de membres du Club central des départements, chaque membre est abonné de droit au journal qui publie ses travaux.

Art. 16. Chaque membre reçoit un exemplaire des présents statuts en y adhérant.

Dans le cas où des modifications aux présents statuts seraient proposées et jugées nécessaires, ces modifications ne pourraient être effectuées que dans la première quinzaine de janvier de l'année suivante, dans une assemblée générale ad hoc. Les modifications ne seront admises que sur le vote affirmatif des trois quarts des membres présents.

Art. 17. Si, par suite des démissions prévues par le deuxième paragraphe de l'article 9, le nombre des membres du Club se réduisait de manière à ce que les cotisations ne couvrirent plus les dépenses, la convenance de sa dissolution serait immédiatement proposée par le bureau à l'assemblée générale.

Art. 18. Le nombre de mille membres une fois atteint, les personnes qui désireraient occuper les places devenues vacantes pour quelque cause que ce soit, devront être présentées au bureau par deux membres du Club.

Les citoyens qui désireraient s'affilier au club central des départements sont invités à se faire inscrire au bureau de la *Tribune populaire*, de 10 à 4 heures.

NOUVELLES DIVERSES.

Le gouvernement provisoire vient de décider que deux régiments d'infanterie et deux de cavalerie se rendront immédiatement à Paris pour y tenir garnison. Ces régiments sont les 61^e de ligne, 11^e léger, 2^e dragons et 3^e lanciers.

Par suite de ce mouvement de troupes, cinq bataillons de la garde nationale mobile vont occuper les postes suivants :

- Le 8^e, forts de Bicêtre et d'Ivry ;
- Le 9^e, Courbevoie ;
- Le 10^e, forts de Noisy et de Romainville ;
- Le 11^e, fort d'Aubervilliers ;
- Le 12^e, forts d'Issy et de Vanves.

— On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*, du 8 avril :

« Une lettre émanée d'un des familiers de Louis-Philippe, et qui a été reçue hier par le steamer, annonce que l'ex-roi a pris la résolution de venir se fixer aux Etats-Unis avec sa famille. Ce ne sera probablement pas le dernier roi qui viendra chercher un abri sous l'égide de la république américaine. »

— Il avait été dit qu'à l'arrivée de M. Coudot, commissaire du gouvernement à Alger, le général Cavaignac avait donné sa démission.

Le *Siccle* dément cette nouvelle. Le général se serait borné à dire à M. Coudot qu'il pouvait s'occuper d'élection, si telle était sa mission spéciale, mais que dans le cas où il se mêlerait de l'administration, il se verrait dans la nécessité de le faire embarquer immédiatement pour la France.

Le *Siccle* ajoute que, par décret rendu hier, M. Coudot vient d'être révoqué de ses fonctions.

— On a vu depuis samedi un grand nombre d'Anglais arriver dans les hôtels de la rue de Rivoli et de la rue de la Paix, et l'on en attend encore avant la fin du mois. Ils viennent à Paris pour assister à l'ouverture de l'Assemblée nationale. Parmi les Anglais de distinction dont on annonce l'arrivée, on cite M. James Wilson, membre du parlement, qui est désigné par les journaux anglais comme devant remplacer M. Gibson en qualité de vice-président du bureau du commerce.

— Le départ du 45^e de ligne, venu à Paris pour assister à la revue du 20 avril, a été hier l'occasion d'une scène touchante. On se rappelle que les soldats et les officiers avaient été logés chez les habitants ; le colonel était logé chez M. Favrel, colonel de la 5^e légion de la garde nationale. Le départ a eu lieu hier à midi de la mairie du 5^e arrondissement ; la musique du 45^e jouait alternativement les airs de la *Marseillaise* et des *Girondins*. Le régiment a été entouré à son départ par une foule immense de peuple qui poussait les cris unanimes de : Vive la République ! vive la ligne ! Les soldats répondaient : Vive la garde nationale ! En ce moment les deux colonels se sont embrassés ; cette accolade a été le signal d'une sympathie générale. Des fleurs, des rubans ont été jetés de toutes les fenêtres ; la foule battait des mains, puis elle entra dans les rangs de la troupe, prit les bras des soldats, voulut se charger de porter leurs fusils et les accompagna ainsi jusqu'à la barrière Poissonnière, où la scène d'adieu se renouvela.

— A la dernière revue, un général en grand costume, avec épaulettes à graines d'épinards, sa plaque et ses ordres sur la poitrine, avait été remarqué portant le fusil de simple soldat dans les rangs de la garde nationale et de la banlieue. Quelques personnes avaient cru reconnaître le maréchal Molitor ; mais elles étaient dans l'erreur :

c'est le lieutenant-général Piré, qui faisait ainsi acte de bon citoyen, malgré la mise à la retraite dont il a été frappé il y a huit jours, et qui donnait à la République un gage de son patriotisme et de son dévouement quand même.

— Une scène de violence survenue hier soir pour le plus futile motif, dans le quartier de la Cité, a eu pour déplorable résultat le meurtre d'un homme dont le cadavre, exposé aujourd'hui à la Morgue, n'a pas été jusqu'à ce moment reconnu. Voici, d'après l'enquête sommaire à laquelle la justice a procédé, comment se seraient passés les faits :

Le nommé B..., qui tient, rue Saint-Eloi, 20, une de ces maisons que l'on désigne sous le nom de tapis-franc, s'étant pris de querelle avec un individu qui venait de faire chez lui une consommation dont il ne pouvait payer en totalité le montant, voulut le contraindre à laisser, en garantie de la différence, un objet quelconque, ou, à défaut, une partie de ses vêtements. Le buveur refusa, et comme le sieur B... insistait, il ouvrit la porte, gagna la rue et essaya de prendre la fuite.

Ce serait alors, d'après l'enquête, que le sieur B... s'armant d'un bâton noueux, se serait précipité à sa poursuite, qu'il l'aurait atteint, et se serait porté contre lui à des violences telles que ce malheureux, après avoir essayé vainement de se défendre, aurait succombé au nombre et à la violence des coups, qui lui étaient portés particulièrement sur le crâne, dont la boîte osseuse serait brisée.

Quoi qu'il en soit, un gardien de Paris, attaché au commissariat de police du quartier de la Cité, étant accouru aux cris de la victime qu'aucun des voisins n'avait secourue, bien qu'il ne fût guère que dix heures du soir, n'arriva près d'elle que pour recevoir son dernier soupir.

Ce matin, le sieur B... a été arrêté et conduit au dépôt de la préfecture de police, où il a été provisoirement écroué à la disposition de l'autorité judiciaire.

— Nous savons de source certaine que la commission chargée de faire une enquête au sujet des faits avancés par le citoyen Tacheureau contre le citoyen Blanqui, a nommé hier une sous-commission, à laquelle elle a donné mission de faire un extrait de ses procès-verbaux, et que cet extrait sera adressé à tous les journaux pour être publié. (*Monde Républicain*.)

— Un assassinat, suivi de suicide, a été commis hier à une heure dans une maison de la rue du Dauphin. Nous donnons comme certains les détails suivants :

« Le sieur Monnin, âgé de vingt-huit ans, fils d'un ancien médecin de Blois, aimait depuis dix ans une cousine avec laquelle il avait été élevé ; il en fut séparé, il y a quelques années, parce que les parents de la jeune personne partirent pour la Russie, qu'ils habitent depuis lors. Pendant cette séparation, M... se maria, et au bout d'un certain temps elle devint veuve. A cette nouvelle, la passion de son cousin se réveilla, et sur les instances de celui-ci, M... revint à Paris, il y a cinq mois, avec l'intention d'épouser celui qui lui avait conservé une affection si rare. Ce nouveau mariage paraissait devoir se conclure ; tout était arrêté, convenu, lorsque la jeune veuve (elle avait vingt-trois ans) se mit à réfléchir, un peu tard peut-être, que son fiancé n'avait pas d'état, et elle se détermina à retourner en Russie, veuve, comme elle en était venue.

« Cette résolution exaspéra à tel point M. Monnin, qu'il se rendit ce matin chez sa cousine, armé de deux pistolets.

« Les habitants de la maison ont bientôt entendu deux détonations... On est monté : on a trouvé deux cadavres percés tous deux d'une balle au-dessous du sein gauche. »

— La réouverture des salles de l'exposition de 1848 a eu lieu aujourd'hui, à dix heures du matin. L'exposition durera jusqu'au dimanche 21 mai, à quatre heures.

— La direction du comptoir national a l'honneur de rappeler aux commerçants qui désirent présenter des valeurs d'escompte, que, conformément aux décisions du conseil d'administration, ils doivent préalablement former une demande en ouverture de compte courant.

Des formules imprimées sont délivrées, à cet effet, à la direction, péristyle de Chartres, et rue Montpensier, 8.

— Le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Bordeaux croit devoir, à l'exemple des compagnies de Strasbourg et de Tours à Nantes, protester contre la mesure d'expropriation dont on assure que doit la frapper le Gouvernement provisoire. Voici, d'après le *Constitutionnel*, les considérants de cette protestation :

Considérant que les compagnies concessionnaires ou adjudicataires de chemins de fer ont été constituées en vertu des lois de concession rendues par le pouvoir législatif et par des ordonnances d'adjudication émanées du pouvoir exécutif ;

Considérant que leurs rapports avec l'Etat ont été réglés par les cahiers de charges consentis entre l'Etat et les compagnies ;

Considérant que les compagnies ont été constituées par actes authentiques, que leur mise en activité a été subordonnée à l'autorisation du gouvernement, sous la surveillance duquel tous leurs actes de gestion sont placés ;

Considérant que ces lois, ordonnances, cahiers de charges, statuts, stipulant des droits, des obligations, des garanties qui se lient intimement aux intérêts de l'industrie nationale, ont, à leurs différents degrés de solennité ou d'authenticité, eu tant qu'actes législatifs ou contractuels synallagmatiques, un caractère absolu, une force impérative et obligatoire pour tous sans distinction ; l'Etat, gouvernement, public, ayant-droit, tiers intéressés ou non intéressés ;

Considérant que, si des actes législatifs peuvent être rapportés par le pouvoir législatif, cette faculté ne saurait s'étendre à des actes spéciaux qui ont pour objet de créer des droits, de donner des garanties aux nombreux intérêts privés engagés dans les entreprises de chemins de fer ;

